

Zeitschrift: La Croix-Rouge suisse
Herausgeber: La Croix-Rouge suisse
Band: 83 (1974)
Heft: 2

Artikel: "Sang donné : vie sauvée"
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-683037>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

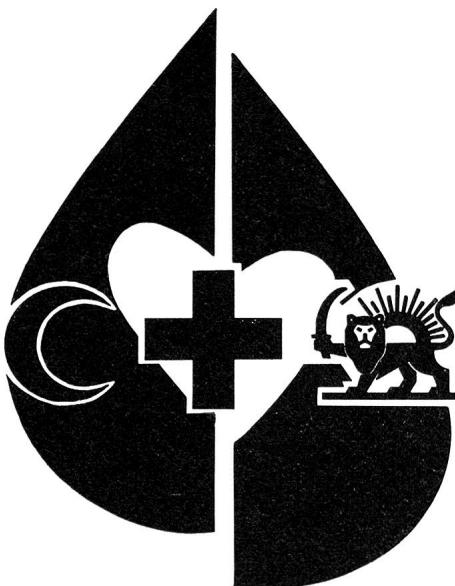
«Sang donné: vie sauvée»

Ce sera là le thème de la Journée mondiale de la Croix-Rouge, du Croissant-Rouge et du Lion-et-Soleil-Rouge 1974, qui sera commémorée le 8 mai prochain par la plupart des 121 Sociétés nationales existant à ce jour.

Le but de cette prochaine Journée mondiale vise à promouvoir dans le monde entier le principe même du don de sang volontaire et gratuit et à contribuer à obtenir un accroissement aussi important que possible du nombre des donneurs.

En effet, les besoins en sang augmentent sans cesse et dans beaucoup de pays le nombre des donneurs n'est plus en rapport avec l'accroissement de ces besoins. C'est ainsi que, dans certains pays, l'augmentation de ces derniers atteint 10 %, le nombre des donneurs ne s'accroît que de 6 à 7 % seulement. Il est aisé d'imaginer les problèmes que pose cette pénurie à tous les services nationaux de transfusion.

Dans 16 pays – dont la Suisse – la Croix-Rouge assume, à la demande du Gouvernement, l'entièr responsabilité des programmes nationaux de sang. Dans 42, elle administre des centres de transfusion sanguine et dispose d'unités mobiles de collecte de sang. Partout elle prête sous diverses formes son assistance en vue de promouvoir le recrutement des donneurs de sang. En fait, depuis de longues années déjà, le mouvement de la Croix-Rouge joue un rôle de premier plan dans le domaine de la transfusion sanguine, tant en ce qui concerne ses aspects techniques que dans la motivation des donneurs. En 1946, le Conseil des gouverneurs de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, réuni à Londres, approuvait unanimement une résolution formulant le vœu que les services de transfusion organisés pendant la guerre mondiale soient maintenus en activité au bénéfice de la population civile. L'on exprima en outre le vœu que les dons de sang soient gratuits et considérés comme un pur geste de solidarité



1949-1973

**Pour la Croix-Rouge suisse:
deux dates importantes**

Le thème retenu cette année pour la Journée mondiale de la Croix-Rouge a une portée certes internationale. Il a cependant un caractère national aussi, en ce sens que le Laboratoire central du service de transfusion de sang de la Croix-Rouge suisse, à Berne, célébrera dans quelques semaines son 25e anniversaire.

C'est le 12 janvier 1949, en effet, que fut inauguré officiellement le Laboratoire central du service de transfusion de sang de la CRS. Il a depuis lors pris un remarquable essor dont font état les pages qui suivent.

En raison de l'importance de cet anniversaire et vu aussi les conséquences de l'activité du service de transfusion de sang pour toute notre population, cette édition de notre Revue y est en grande partie consacrée.

accompli par une personne en bonne santé envers son prochain malade.

Lors de réunions Croix-Rouge ultérieures, d'autres résolutions furent prises au sujet de la portée médico-sociale du service de transfusion de sang, de la participation active des Sociétés nationales de Croix-Rouge à sa mise sur pied et à son développement et, enfin, de la gratuité du don de sang, du principe du volontariat.

Cette brève récapitulation de décisions permet déjà d'entrevoir les facteurs qui font du service de transfusion de sang une tâche Croix-Rouge: l'aide aux victimes de la guerre, le renforcement de cette aide et la nécessité d'appliquer, en temps de paix aussi, au bénéfice notamment de la population civile, les expériences réunies pendant les années de guerre.

En outre, l'appel s'adresse à chaque individu pour l'inciter à faire un geste en faveur de son prochain victime d'un accident ou de la maladie, un geste volontaire et désintéressé, le don d'une partie de son sang, tout en sachant qu'en général ce don profitera à un inconnu, un étranger, peut-être un homme d'une autre race, d'une autre croyance, voire même un ennemi.

Indépendamment des deux facteurs principaux qui relient le service de transfusion de sang et la Croix-Rouge, il existe encore d'autres points de rattachement mutuels. Ainsi la vocation de la Croix-Rouge de soutenir tous les efforts visant à soigner et à sauver blessés et malades, ensuite l'assurance donnée qu'il ne sera fait aucune discrimination sur la base de critères infondés, c'est-à-dire médicalement non justifiés, au sujet de l'acceptation de donneurs ou de l'emploi de sang et de produits sanguins, enfin la garantie donnée qu'il est fait le meilleur usage possible du sang offert volontairement et sans rémunération et que ces produits sont remis sans profit à leurs bénéficiaires, sous forme de conserves de sang complet ou de produits sanguins.